

Plusieurs (au moins deux) des centrales hydro-électriques EDF du Vicdessos(affluent Ariège - 09) ont dépassé depuis plusieurs années le terme de leurs autorisations (rattachées aux concessions de leurs barrages amont). Le retard accuserait 14 ans (!) pour la plus ancienne (source DRIRE MP) - vraisemblablement Auzat ; durerait depuis 94 ou 96 pour au moins une autre centrale (source DDA/MISE09) - vraisemblablement Sabart à Tarascon.

Comme il est d'usage, un *pré-dossier* avait circulé dans l'administration (années 90, date non précisée), et la DDA09 avait alors montré la nécessité de mettre à jour à cette occasion la totalité des débits réservés du bassin du Vicdessos pour que les installations aval en cause puissent respecter l'obligation actuelle de restituer le 1/10^{ème} du module (loi pêche de 84) à l'occasion du renouvellement de concession*.

Ce *pré dossier* serait resté, depuis, entre les mains du service instructeur en matière de concessions hydro-électriques : La DRIRE Midi-Pyrénées. Il semble que la demande officielle (réglementaire) de renouvellement de concession n'a alors pas été déposée par l'exploitant durant toutes ces années.

EN D'AUTRES TERMES, IL Y A DES INSTALLATIONS QUI FONCTIONNENT DEPUIS DES ANNEES :

- 1 - SANS AUTORISATION (?) ou renouvellement de concession (?)
- 2- AVEC DES DEBITS RESERVES ILLEGAUX (loi Pêche depuis 1984)

Il y aurait donc doublement atteinte aux intérêts de l'association, ce de la part de l'exploitant (des millions de m³ confisqués aux cours d'eau et turbinés) et de la part de l'administration.

En septembre 2002, la situation était toujours en l'état.

Nous avons alors interrogé le Préfet de l'Ariège par courrier à deux reprises, en novembre 2002 et en février 2003 (cette 2^{ème} fois par courrier recommandé-sans AR), en lui demandant de nous communiquer « la situation administrative des usines hydro-électriques de turbinage de Pradières, l'Artigue, Bassiès, Auzat et Sabart**, exploitées par Electricité de France » dans le bassin du Vicdessos, et pour chacune d'elle : « la date du décret et date expiration de la concession » et « le débit réservé attaché au droit d'eau le plus récent ».

Sans réponse.

Après une suspension temporaire de toute intervention de notre part en raison d'évènements survenus dans cette vallée au printemps dernier (notre bulletin de juin), nous avons interrogé par téléphone la DDE-MISE09 (Mr Laurent, oct. 03), jusqu'à ce jour dépositaire de la Police de l'eau pour le linéaire de la rivière Ariège et ses principaux affluents : ce service assure n'avoir eu aucune connaissance de nos courriers, et ne pas disposer elle-même de la totalité des documents de concessions ou de leur copie malgré les demandes faites auprès de la DRIRE Région.

Selon la DDA-MISE09 contactée début octobre, une procédure d'autorisation*** officielle a été instruite ces derniers mois pour les usines de SABART et AUZAT, la

partie instruction administrative étant close et l'enquête publique imminente (avant la fin de l'année 2003) si la procédure légale est suivie.

Or, ces informations datent maintenant, et nous n'avons toujours pas vu paraître d'annonce pour l'enquête publique. La DDA09 (Mr Gouzy) confirmait, toujours début décembre 2003, qu'elle attendait la parution de l'enquête publique avant la fin de cette même année.

Nous avons contacté mi-décembre le service instructeur, à savoir la DRIRE Midi-Pyrénées, Direction Energie (Mr Fournier), qui reconnaît les retards mais les affirme liés à des complications successives dans les procédures administratives. Selon la DRIRE donc, on en serait à la phase suivante de la procédure : le retour des avis des communes étant fait, le dossier était à cette date entre les mains de l'exploitant pour une réponse aux observations avant ouverture de l'enquête publique. A ce jour, l'enquête publique n'est toujours pas parue à notre connaissance.

Le dossier d'une troisième usine, PRADIERES, serait, lui, en cours d'instruction administrative avec une mise à l'enquête publique « logiquement » début 2004. Le service instructeur est toujours la DRIRE Région, comme pour tout ce qui touche aux ouvrages concédés.

Traces écrites : les deux courriers adressés au préfet de l'Ariège et normalement transmis à Drire Midi-Pyrénées. Le reste, conversations téléphoniques.

* les pré dossiers n'avaient aucune valeur juridique à l'époque. Un décret validant les pré dossiers comme actes de demande de renouvellement est paru cette année.

** nous disposons de quelques éléments d'information seulement sur ces installations, davantage sur l'ensemble des équipements et de l'exploitation hydro-électrique du bassin : débits réservés (1995), linéaires court-circuités, localisation des prises d'eau et conduites forcées (+longueur).

*** s'agissant des usines de turbinage, nous n'avons pas encore fait la clarté sur l'articulation : usine associée / barrage et: autorisation / concession.

Notre problème :

- obtenir réponse aux questions posées en nov 02 et fev 03 à savoir accès aux documents demandés (concessions/autorisations) : nouvelle action en cours avec notre avocate Maître Sylvie Roquain.
- obtenir la mise à l'enquête publique des renouvellements de concession attendus sans nouveaux délais et le passage au 1/10ème des débits réservés du Vicdessos ;
- sous réserves : obtenir réparation du préjudice mais nous n'avons pas les moyens financiers d'une action en justice, à commencer par le provisionnement en cas de citation directe.

Nous souhaitons des partenaires pour une réflexion et une stratégie commune dans ce dossier et un éventuel dépôt de plainte conjoint et nous sollicitons votre participation à notre action pour la mise à jour des débits réservés du Vicdessos.